

9. Protection de l'environnement

9.1. Protection de l'environnement : prévention des destructions écologiques et engagement en faveur de la réparation et de la reconstruction des territoires et des populations victimes d'écocides.

9.2. Renforcer les politiques de lutte contre le changement climatique

- Mettre fin aux subventions accordées aux énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel).
- Supprimer le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS), considéré comme insuffisant pour répondre à l'urgence climatique et ne permettant pas d'empêcher efficacement les délocalisations liées aux différences de normes environnementales (« fuites de carbone »).
- Remplacer ce système par des politiques fondées sur des normes environnementales contraignantes, la réduction des émissions à la source, la justice sociale, le maintien de l'emploi et la relocalisation des activités économiques.

9.3. Promouvoir une agriculture durable

- Mettre un terme à la recherche sur les OGM afin de privilégier des solutions s'attaquant aux causes profondes de la crise environnementale.
- Renforcer les circuits courts, les pratiques agroécologiques et les filières locales.
- Supprimer progressivement l'ensemble des pesticides.

9.4. Encadrer les nouvelles technologies

- Prévenir, réglementer et encadrer les impacts écologiques, sociaux, politiques, culturels et éducatifs de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies.
- Définir clairement les responsabilités des acteurs concernés.
- Mettre en place des mécanismes de contrôle et de sanction à l'égard des multinationales et des industries polluantes responsables de pratiques préjudiciables.

9.5. Garantir la transparence des décisions publiques

- Créer un registre européen de transparence spécifique aux lobbies et groupes d'intérêts actifs dans les domaines du climat, de la protection de l'environnement et des droits humains.

9.6. Reconnaître la nature comme un bien commun

- Inscrire le principe selon lequel la nature constitue un bien commun à protéger dans l'intérêt général.
- Garantir que les décisions relatives à sa préservation relèvent de choix démocratiques et de l'intérêt collectif.

9.7. Renforcer la démocratie environnementale

- Soutenir la création d'assemblées citoyennes locales chargées de la préservation de la nature en tant que bien commun.
- Leur reconnaître un véritable pouvoir décisionnel en matière environnementale.

9.8. Développer une culture de la protection de l'environnement

- Renforcer l'éducation, la sensibilisation, la pédagogie et la diffusion des connaissances relatives à la protection de l'environnement.

- Mettre en place un service civil de l'environnement.

[Cliquez ici pour lire les détails sur ce point](#)